

Serviziu/Service : Mission Urbanisme et Aménagement
Indirizzu elettronicu / Courriel : avis.ppa@isula.corsica
Ref. : GS/SA/JBS/ 26.05

Lettre recommandée avec accusé réception
N° 1A 196 772 4256 9

Ajacciu, le 14 janvier 2026

Ughjettu / Objet : Révision du PLU d'A Curbaghja – Avis sur projet de révision du PLU arrêté –
votre transmission du dossier de PLU révisé arrêté, par courrier du 10 octobre 2025 réceptionné le
14 octobre 2025.

P.J. : Note d'observations sur le projet de révision du PLU arrêté d'A Curbaghja.

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 14 octobre 2025, vous m'avez transmis votre dossier de révision
de PLU arrêté par délibération du 1^{er} octobre 2025, afin que celui-ci fasse l'objet d'un avis de la
Collectivité de Corse, en tant que personne publique associée (PPA) à l'évolution de votre
document d'urbanisme.

Cet avis vise notamment, d'une part, à vous permettre de tenir compte, dans votre projet de
document d'urbanisme, des politiques publiques et des projets de la Collectivité de Corse et, d'autre
part, à vous communiquer notre analyse de la compatibilité de celui-ci avec les différents schémas
régionaux et notamment avec le document de planification régional qu'est le Plan d'Aménagement
et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

Il est rédigé sous la forme d'une note d'observations que vous trouverez ci-jointe.

Cet avis doit, conformément à l'article R153-8 du Code de l'Urbanisme, être joint au dossier
soumis à l'enquête publique réalisée dans le cadre de l'élaboration de votre PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma parfaite considération.

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

Monsieur Paul LIONS
Maire d'A CURBAGHJA
20256 A CURBAGHJA

Aiacciu, le

14 JAN. 2026

Note d'observations sur le projet de révision
du PLU arrêté de la commune d'A Curbaghja

Avis de la Collectivité de Corse

Le conseil municipal de la commune d'A Curbaghja a arrêté son projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 1^{er} octobre 2025. Ce projet a été transmis pour avis à la Collectivité de Corse, au titre des personnes publiques associées, par courrier du 10 octobre 2025, réceptionné le 14 octobre 2025.

La commune a aujourd'hui la volonté de réviser son PLU, notamment afin de le mettre en compatibilité avec le PADDUC et les dernières évolutions législatives, ce qui est à souligner.

Elle a, en parallèle, déjà engagé des actions visant à promouvoir la résidence permanente dont des travaux d'aménagement pour des logements destinés à la primo-accession, mais aussi des actions visant à améliorer le cadre de vie comme la création d'un espace culturel, patrimonial et paysager, pour lesquelles la Collectivité de Corse a attribué des financements.

Néanmoins, le projet de PLU appelle de la part de la Collectivité de Corse différentes observations, notamment relatives à la projection démographique retenue, à la justification de certaines formes urbaines et zones au sens de la loi littoral telle que précisée par le PADDUC, à la traduction en foncier constructible et à la consommation des espaces agricoles.

Des observations visent en outre à garantir la réalisation des orientations fixées par la commune.

D'autres espaces dont les espaces naturels sensibles, le foncier de la Collectivité de Corse, la ressource en eau sont également abordés.

I - L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et le respect du principe d'équilibre :

A – Justification de la projection démographique et des besoins en logements retenus :

La commune d'A Curbaghja a engagé la révision de son PLU sur un périmètre strictement communal.

Or, il peut être rappelé qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le Pays de Balagne est en cours d'élaboration depuis de nombreuses années. Aussi, il peut être regretté que cet exercice de prospection ne s'inscrive pas dans une projection supra communale.

A ce titre, il peut être noté que la commune retient un objectif de croissance démographique de +1,5% annuel, alors qu'il peut être relevé que celle-ci subit un contexte de décroissance, au mieux de stagnation démographique ces dernières années.

Aussi, la projection démographique conduisant à une augmentation de plus de 20% de la population communale à l'horizon du PLU supposerait une réflexion globale sur les causes d'un tel afflux de population sur un territoire proposant parallèlement peu de possibilités de développement d'activités amenant de nouveaux emplois.

En outre, l'accueil d'une telle population ne pourrait ainsi s'envisager sans une programmation ambitieuse d'équipements publics, de logements accessibles et maîtrisés, et d'offre de mobilité durable, qui ne peuvent s'envisager que dans le cadre du futur SCoT (et dont les dernières études prévoyaient une croissance démographique de l'ordre de 1%).

Par ailleurs, le besoin en logements est calculé sur la base d'un taux d'occupation des résidences principales, qui est en diminution constante sur les dernières décennies, et qui traduit le phénomène de vieillissement de la population résidente. Or, le maintien d'un taux d'occupation aussi bas pour l'exercice de prospection indique que le projet de révision du PLU vise la poursuite du vieillissement de la population communale et/ou l'accueil de personnes seules.

B – Le respect de la loi littoral telle que précisée par le PADDUC :

La commune d'A Curbaghja est par ailleurs soumise aux dispositions de la loi littoral.

1 – Les formes urbaines :

Pour rappel, la loi littoral vise 3 catégories de secteurs à partir desquelles une urbanisation est autorisée : le village et l'agglomération admettant une urbanisation en extension du périmètre bâti ; le secteur déjà urbanisé (SDU) admettant uniquement une densification, à condition que ce SDU soit situé hors des espaces proches du rivage (EPR) et qu'il soit identifié au préalable dans un SCoT ou à défaut dans le PADDUC.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions de la loi littoral, le projet de PLU doit donc identifier les secteurs qui peuvent être considérés comme villages ou agglomérations, si la commune entend vouloir étendre leur urbanisation. Elle peut de même délimiter des SDU, mais, comme rappelé, leur densification ne sera possible qu'après leur identification dans le SCoT.

Le rapport de présentation du projet de révision du PLU identifie des formes urbaines au titre de ces catégories précitées.

S'agissant du secteur de San Ciprianu, celui-ci est qualifié, dans les documents du projet de révision du PLU, d'« agglomération économique ».

Les documents du projet de révision du PLU justifient que cette zone artisanale/commerciale constitue une agglomération au sens de la loi littoral sur la base d'une jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nantes de 2022 (n° 20NT00038 - page 86 du rapport de présentation) qui retiendrait selon l'extrait suivant du rapport de présentation du projet de révision du PLU qu'une « zone d'activités économiques qui comporte un nombre et une densité significative de constructions peut être qualifiée d'agglomération ou de village existant. » Or, après recherche et relecture de la jurisprudence en question, elle ne comporte pas cette formulation. Par ailleurs, dans le cas d'espèce qui portait sur un refus de permis de construire pour une antenne de téléphonie dans une zone industrielle (commune de Créances), la Cour a considéré que le site d'implantation était, d'une part, caractérisé par une densité significative de constructions, mais aussi, en prolongement du bourg.

Il semble donc très risqué de se prévaloir d'une telle jurisprudence pour fonder le caractère d'agglomération du secteur de San Ciprianu.

Il convient ainsi de rappeler que ce secteur a déjà été visé par une décision du Tribunal Administratif de Bastia du 22 juin 2021 (n°2001005) qui considérait que ce secteur ne saurait être regardé ni comme une agglomération ni comme un village au sens de la loi littoral au regard des précisions apportées par le PADDUC.

S'agissant des différents secteurs qualifiés de secteurs déjà urbanisés (SDU), il peut être relevé que, selon les documents du projet de révision du PLU, leur périmètre tient compte de parcelles supportant une autorisation d'urbanisme qui serait délivrée.

Ces périmètres de SDU (185 ha sur 251 ha total (U/AU)) sont ainsi très vastes et mettent en lumière un étalement de l'urbanisation important.

Il conviendrait, ainsi, de s'assurer que les autorisations d'urbanisme visées sont toujours opposables et que les constructions sont en cours, faute de quoi le périmètre des SDU devra être réajusté en conséquence afin de coller au plus près du bâti existant.

Il peut être constaté, de plus, que selon les documents du projet de révision du PLU, certaines parcelles libres, en limite de périmètre de SDU, ne sont pas concernées par une autorisation d'urbanisme. Aussi, celles-ci pourraient être exclues du périmètre de la zone U, au même titre que les parcelles dont l'autorisation d'urbanisme serait caduque ou non mise en œuvre.

S'agissant du secteur de Fogata, continue avec le secteur de L'Isula, identifié comme agglomération au titre de cette contiguïté, des éléments se rapportant à l'identification de la forme urbaine sur la commune voisine auraient pu être utilement ajoutés.

2 – La limite des espaces proches du rivage (EPR) :

Le PADDUC a défini une limite indicative des EPR qu'il appartient au document d'urbanisme local de redélimiter à son échelle, en justifiant cette re délimitation à la lumière des critères rappelés par le PADDUC.

Le projet de révision du PLU procède à la re délimitation de cet espace, en s'éloignant significativement du tracé indicatif du PADDUC. A ce titre, un argumentaire particulièrement étayé doit être apporté dans les documents du projet de révision du PLU.

C – Traduction du besoin en foncier constructible dans le plan de zonage :

S'agissant de la traduction des besoins en foncier constructible, il peut être noté que la capacité de densification et de mutation n'est pas réellement estimée dans les documents du projet de révision du PLU. En effet, l'ensemble de l'analyse foncière est bâti sur les espaces consommés et sur le potentiel de consommation/artificialisation qui résulterait de l'application d'un coefficient de réduction de 50% du rythme d'artificialisation.

Les documents du projet de révision du PLU font, en effet, état d'un objectif de consommation d'espaces de 11,2 ha à 10 ans, en se basant sur une estimation de la consommation d'espaces passée de 35,74 ha selon les documents du projet de révision du PLU. Il peut être rappelé, à ce titre, que cette même consommation (2011-2021) est estimée à 18,2 ha selon le portail « Mon diagnostic artificialisation ». Cet écart dans l'estimation de la consommation d'espaces passerait un travail de justification particulier permettant d'apprécier que la consommation à venir s'inscrit dans un objectif de réduction de consommation d'espaces.

Néanmoins, même en retenant l'objectif de consommation d'espaces à venir prévu par le projet de révision du PLU, les seules surfaces cumulées des zones 1AU et 2AU (à urbaniser) atteignent déjà quasiment ce niveau de 11 ha, et ce, sans tenir compte des multiples emprises non bâties au sein des zones U du projet de révision du PLU.

Pour rappel, la commune d'A Curbaghja a connu une forte urbanisation avec une consommation d'espaces rapide, majoritairement au service d'une offre immobilière de standing captée par l'usage saisonnier, et « donc » corrélée à une baisse démographique tendancielle.

Il est ainsi attendu du PLU révisé que celui-ci mette tout en œuvre pour corriger ces difficultés. La question d'accessibilité du logement pour la population locale aurait, ainsi, pu être davantage traitée dans le projet de révision du PLU.

II - La préservation des espaces définis par le PADDUC et la lutte contre la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) :

A – L'impact sur les espaces agricoles définis au PADDUC :

1 – S'agissant de la consommation des espaces agricoles par les zones U et AU du projet de révision du PLU :

Les services de la Collectivité de Corse ont procédé à un calcul de la consommation d'espaces agricoles à partir de l'analyse des fichiers au format SIG (comparaison des zonages du PADDUC 2020, affiné avec les données SODETEG et des images BD-ortho IGN 2024 au sein de la zone U et AU).

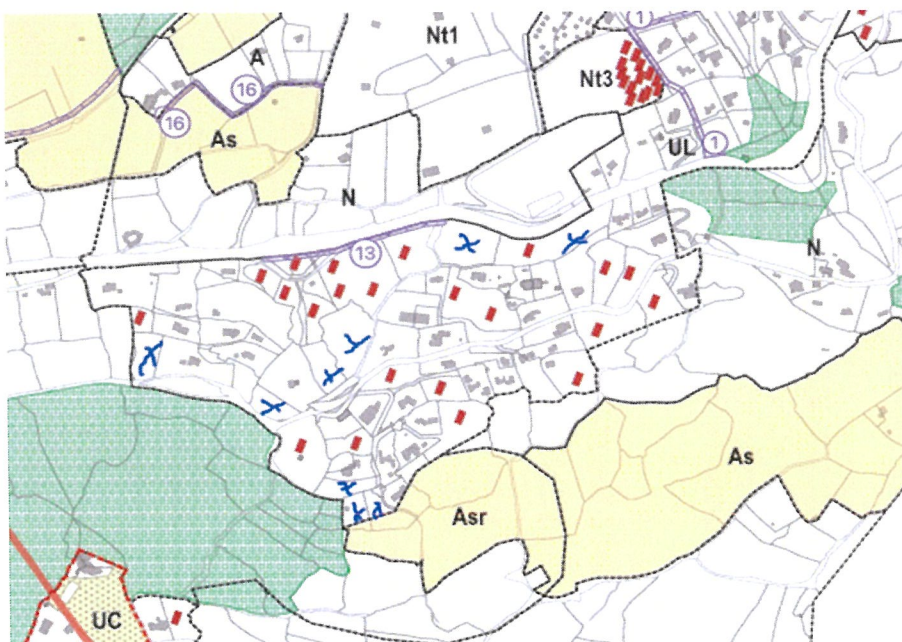
Cela a permis de caractériser une consommation d'espaces agricoles brutes d'environ 81 ha ; puis, en ne retenant que les îlots les plus substantiels non bâtis (≥ 0.25 ha), une consommation d'espaces agricoles d'au moins 52,5 ha (dont 10 ha en zone AU) (Cf. illustration en Annexe 1).

Espaces agricoles non bâtis consommés ≥ 0.25 ha		
Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)	Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle (ERPAT)	Espace de réserve
Environ 25 ha (dont 22 ha à proximité du réseau d'eau brut de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC))	Environ 26 ha	1,55 ha

Il peut être noté que les périmètres des secteurs identifiés en SDU impactent, par ailleurs, 32,25 ha d'espaces agricoles dont 17,8 ha d'ESA. Si ces parcelles sont libres selon l'ortho-photo de 2024, elles seraient pour la majorité d'entre elles couvertes par une autorisation d'urbanisme délivrée selon les documents du projet de révision du PLU, ce qui témoigne d'une forte consommation d'espaces agricoles ces dernières années.

Comme évoqué précédemment, il peut, toutefois, être constaté que selon les documents du projet de révision du PLU, certaines parcelles libres, en limite de périmètre de SDU, ne sont pas concernées par une autorisation d'urbanisme. Aussi, celles-ci pourraient être exclues du périmètre de la zone U, de même que les parcelles dont l'autorisation d'urbanisme serait caduque ou non mise en œuvre.

Cf. illustration ci-après : croix bleues localisant les parcelles libres.

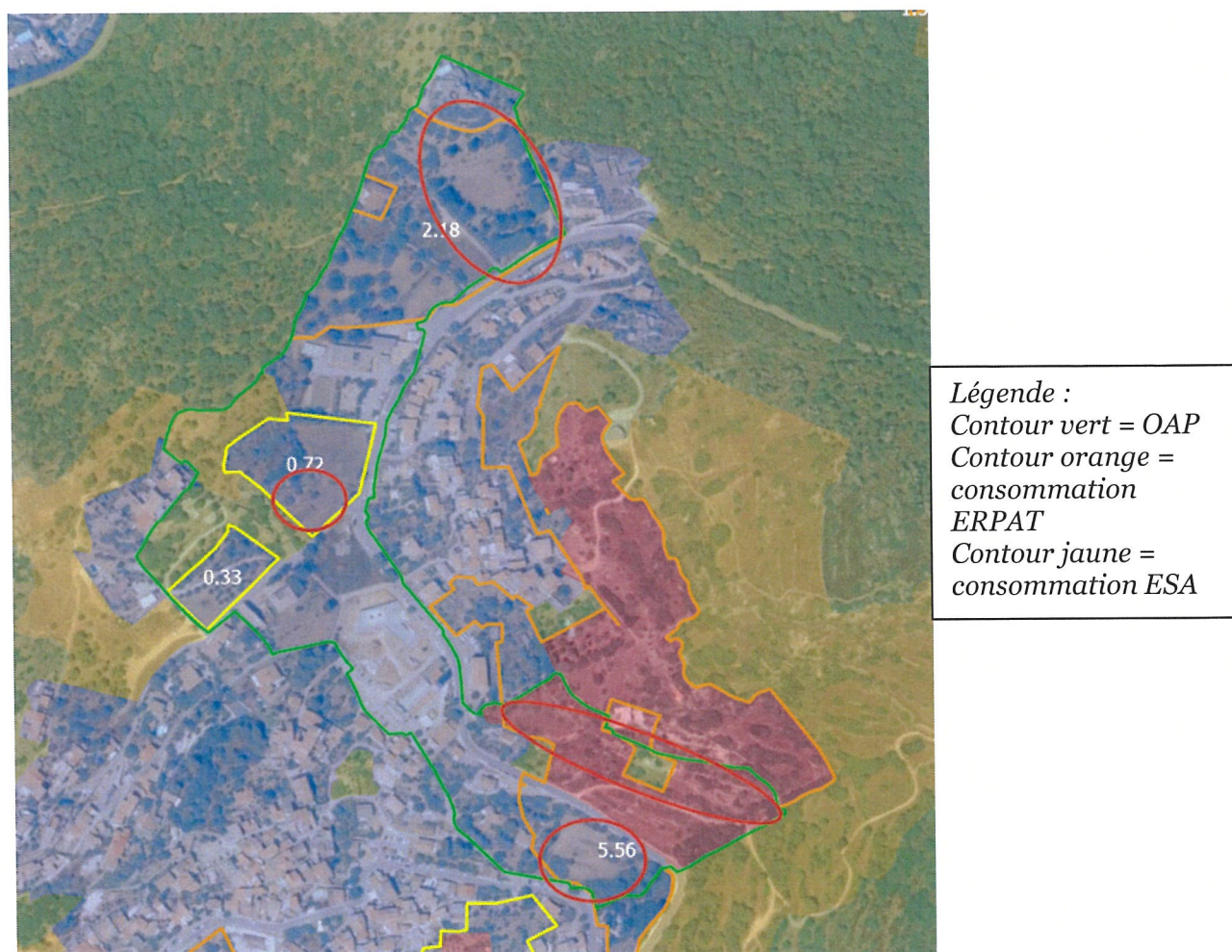


Il peut être relevé, de plus, que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 1 et 2 (contour vert dans l'illustration ci-après), qui concernent exclusivement la zone du village, englobent environ 5 ha des espaces consommés.

Dans ces OAP sont prévus des ensembles végétaux « à conserver », des terrasses de culture « à conserver », et un parc pédagogique (verger, jardins) (entourés approximativement en rouge également dans l'illustration ci-après).

Toutefois, si certains espaces font l'objet d'une prescription particulière qui empêche toute construction comme la parcelle C247 tout au nord du village qui est en loi paysage, d'autres ne sont mentionnées que sur l'OAP (sud C739, une partie de la D848, etc.).

Il s'agirait donc de mettre en cohérence les objectifs des OAP avec le règlement écrit et graphique afin de préserver effectivement ces espaces, en privilégiant un classement en N ou A (voire As) lorsque ces espaces sont en extension, avec une prescription spécifique en fonction des enjeux. En l'état, ces espaces sont donc considérés comme consommés par le projet.



Au niveau du village, il peut être constaté une consommation d'espaces agricoles de près de 16 ha, en extension de l'urbanisation.

Aussi, au regard d'une capacité de densification non réellement estimée et un besoin en logements calculé sur un desserrement des ménages continu, cette consommation d'espaces agricoles ne semble pas pleinement justifiée.

De même, la zone d'activité de San Ciprianu impacte 4,5 ha déclarés au registre parcellaire graphique (RPG) et répondant aux critères des ESA et étant par ailleurs à proximité du réseau d'eau de l'OEHC (ce qui n'est pas le cas de tous les ESA de la commune). Outre la fragilité juridique de l'extension de l'urbanisation sur cette zone rappelée en partie I, cette consommation d'espaces agricoles devra, également, être justifiée (besoins projetés nécessitant une telle surface).

2 – S’agissant des espaces agricoles identifiés par le projet de PLU au titre des espaces agricoles du PADDUC :

a – Les zones identifiés au titre des espaces stratégiques agricoles (ESA) :

L’objectif de préservation des ESA est fixé par le PADDUC tel que modifié en 2020 à 261 ha pour la commune d’A Curbaghja.

Le zonage ESA proposé par le projet de révision du PLU recouvre environ 311 ha (313 ha initiaux moins 2,3 ha prévus en emplacement réservé : parking et aire de jeu) répartis comme suit :

- environ 204 ha identifiés initialement au PADDUC en ESA ;
- 106 ha d’ESA supplémentaires, dont environ 82 ha étaient initialement identifiés en ERPAT par le PADDUC.

Parmi ces 106 ha d’espaces ajoutés en ESA :

- 34 ha semblent répondre aux critères d’ESA du PADDUC et correspondre à des espaces potentiellement cultivables :

- environ 22 ha répondent aux critères d’ESA du PADDUC : forte potentialité fourragère à la SODETEG et pente inférieure à 15% ;

- 4 ha de terrasses/jardins justifiés dans le rapport de présentation autour du couvent ;
- environ 6 ha semblant correspondre aux critères d’ESA du PADDUC au titre de l’expertise INAO, AOC viticole ;

- environ 2 ha d’ilots < 0.25 ha, situés en limite des zones As, pour lesquels il est difficile de statuer sans justifications issues d’une analyse de terrain ;

- 35 ha pourraient répondre aux critères d’ESA du PADDUC mais nécessitent des justifications complémentaires. En effet, ces 35 ha semblent correspondre à d’anciennes terrasses agricoles (d’après photo aérienne ancienne). Ces surfaces pourraient donc relever des ESA en tant qu’espaces potentiellement cultivables. Toutefois, il est nécessaire de s’assurer qu’il s’agisse bien de terrasses historiquement cultivées et non pas de simples vestiges de murets de soutènement/aménagement pastoraux pour les parcours. Le cas échéant, un reclassement en A serait plus approprié. Ainsi, un descriptif des terrasses agricoles aurait été apprécié ;

- enfin, environ 37 ha ne semblent pas répondre aux critères d’ESA du PADDUC, sauf démonstration contraire de leur caractère cultivable. Ces surfaces correspondent majoritairement à des terrains aux potentialités agricoles avérées mais situés sur des versants trop pentus, relevant davantage des critères d’ERPAT. Ces espaces sont à reclasser en A ou leur maintien en As doit être justifié.

Cf. illustration en carte en annexe 2

Ainsi, sous réserve de justifications complémentaires, l’objectif quantitatif de préservation des ESA du PADDUC, semble être atteint dans le projet de révision du PLU proposé. Cependant, sur les 311 ha proposés en As par la commune, une quarantaine d’ha semblent davantage répondre aux critères d’ERPAT.

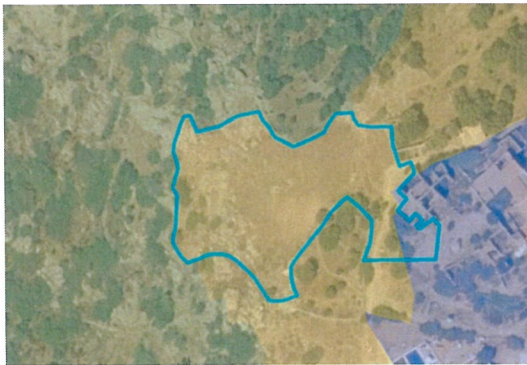
Les sources utilisées pour affiner les ESA à l’échelle communale sont listées (page 153 du rapport de présentation) mais les critères d’appréciation et les choix méthodologiques de classement n’y sont pas argumentés. Il serait intéressant de les faire figurer dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, il peut être relevé 2 secteurs proposés en zone As du projet de révision du PLU concernés par des emplacements réservés (ER). Aussi, compte tenu de ces ER le zonage As ne paraît pas pertinent :

- Zone de 2 ha en espace réservé pour l'aménagement d'un parc public de stationnement sur le secteur de Parata/Percepina (contour bleu ci-après).



- Zone d'environ 0,3ha pour un départ de parapente (à cet endroit le zonage de type ESA ne se justifierait qu'en partie l'ouest étant surtout du rocher).



b – Les zones identifiées au titre des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelles (ERPAT) :

Le zonage A simple comprend 34 ha identifiés initialement en ERPAT au PADDUC, environ 6 ha d'ESA initialement identifiés par le PADDUC pour lesquels la prescription en A simple n'est pas justifiée dans les documents du projet de révision du PLU, ainsi que 4 ha non identifiés par le PADDUC. Aussi, des justifications à ce classement en A simple pourraient être ajoutées.

En outre, il peut être noté qu'à l'ouest du camping de Bodri, une zone prescrite en A simple au projet de PLU révisé est en partie artificialisée (emprise sur des ESA initialement identifiés par le PADDUC entouré en jaune). De ce fait, une prescription en N semblerait être plus appropriée au moins sur les espaces bâtis.



c – Les zones identifiées en zone Naturelle (N) :

Il peut être relevé qu'environ 119 ha identifiées en ERPAT au PADDUC (hors espaces boisés classés (EBC)) sont prescrits en N par le projet de révision du PLU.

Ceux-ci sont pour la majorité classés en « Oliviers » selon la donnée de référence SODETEG. Si ces espaces ne sont plus aujourd'hui des milieux fermés avec une reprise du maquis importante, cela pourrait éventuellement expliquer leur classement en N. La justification du classement en N de ces espaces devra, néanmoins, être apportée dans les documents du projet de révision du PLU.

S'agissant des zones classées en « pastoral améliorable » à la SODETEG, les documents du projet de révision du PLU n'apportent pas d'explication évidente à leur classement en zone N. Aussi, ces espaces sont à reclasser en zone A, sauf à ce que leur prescription en N soit justifiée et argumentée.

S'agissant des 9 ha d'ESA identifiés initialement par le PADDUC prescrits en N (hors EBC), il s'agit de petits espaces répartis sur l'ensemble de la commune.

En corrélation avec la partie d'analyse des ESA, la commune est particulièrement concernée par les terrasses, qui sont bien visibles sur les photos aériennes en particulier anciennes. Certaines de ces surfaces sont classées en zone As au PLU, d'autres en N sans explication dans les documents. Des précisions devront donc être apportées à ces choix de zonage.

Il peut, en outre, être recommandé à la commune de réaliser un inventaire précis de ces terrasses, accompagné d'une description de leurs usages actuels et/ou passés (terrasses historiquement cultivées, ouvrages de soutènement liés au pastoralisme ou aux parcours, vergers, murets associés à d'autres fonctions, etc.). En l'état, l'analyse à partir des seules photographies aériennes ne permet pas d'apprécier la qualité agronomique des sols, leur caractère cultivable ni les usages réels de ces espaces.

d – Les espaces inclus dans un périmètre d'espaces boisés classés (EBC) :

Majoritairement sur des espaces sans potentialités agricoles, le classement EBC de 97 ha recouvre cependant environ 43 ha déclarés au RPG. Il s'agit principalement d'un îlot au nord-ouest de la commune (38ha, déclaré en surface pastoral ligneux).

Pour rappel, la prescription en EBC empêchant tout défrichement, elle est incompatible avec la mise en culture.

Elle est de manière générale très contraignante pour tout type d'aménagement de l'espace et ne peut être remise en question que lors d'une révision du PLU. Aussi, une attention particulière est recommandée quant à leur prescription avec une vision à long terme.

III - Les outils et dispositions du projet de révision du PLU au regard des projets de territoire :

De très nombreuses parcelles et espaces non bâtis de taille significative sont classés en zone U du projet de révision du PLU alors qu'il ne s'agit pas - vu leur taille et le caractère lâche du tissu environnant - de dents creuses, en particulier aux abords des hameaux historiques constituant globalement « le village ».

Ces parcelles auraient mérité un classement en zone AU afin que leur aménagement puisse être encadré par une OAP.

Par ailleurs, le règlement écrit ne répond que partiellement aux enjeux et objectifs ciblés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le rapport de présentation du projet de révision du PLU.

En effet, les secteurs ouverts au nord du village créent une nouvelle entité bâtie qui ne s'inscrit pas dans l'évolution organique du village. Aussi, la silhouette pourrait s'en trouver altérée, et les émergences bâties visibles dans le grand paysage.

La cohérence volumétrique, l'épaisseur bâtie, la minéralité et la compacité du tissu existant ne semblent ainsi pas reproduites dans ces extensions.

Aussi, malgré le classement de ces secteurs au sein du site patrimonial remarquable (SPR), il conviendrait de :

- 1 - Recentrer le développement sur le tissu existant :
 - dents creuses, friches, bâtiments vacants ;
 - mobilisation des qualités thermiques du tissu ancien resserré (inertie, ombres, ventilation naturelle) ;
- 2 - Réduire l'extension nord du village par :
 - le resserrement de l'OAP ;
 - la limitation des émergences volumétriques ;
 - la préservation des lignes de force paysagères.

Enfin, il peut être relevé que, à l'exception d'une parcelle communale située immédiatement au sud du bâtiment de la mairie, la quasi-totalité du foncier maîtrisé par la commune (page 260 du rapport de présentation) sur ces secteurs d'OAP semble voué à accueillir des espaces verts : parc pédagogique, « ensemble végétal », ou « relief à conserver dans une ambiance naturelle ou agricole » (pages 262 et 263 du rapport de présentation), tandis que les secteurs voués à l'habitat et au commerce sont concentrés sur des secteurs de foncier privé. Les propriétaires privés seraient ainsi chargés d'assurer la production de logement en résidence principale, tandis que le foncier communal (sauf une parcelle) serait dédié à conférer à ces secteurs une qualité paysagère, ce qui peut être à regretter.

IV – Les espaces naturels sensibles (ENS) :

La commune d'A Curbaghja accueille de nombreux espaces naturels sensibles (ENS) littoraux, propriétés du Conservatoire du littoral. (*cf. carte et liste des parcelles concernées en Annexe 3*) .

A ceux-ci s'ajoutent deux sites d'intérêt ENS à venir que la commune a souhaité voir préfigurer dans le Schéma Territorial des espaces naturels sensibles (STENS) adopté en janvier 2025 par l'Assemblée de Corse : le secteur du monolithe et le site du Monte San'Anghjulu incluant le couvent.

Si ces deux zones d'intérêts n'emportent aucune prescription particulière pour la commune, le règlement des zones As, N et Nr ainsi que les EBC du PLU visent à préserver ces secteurs, en cohérence avec la politique publique menée par la Collectivité de Corse en matière d'espaces naturels sensibles.

Par ailleurs, l'inscription des emplacements réservés n°7 et 42 au bénéfice de la commune lui permettra de maîtriser l'accès et l'ouverture au public du site du monolithe, retenu comme zone d'intervention ENS de priorité 2 dans le STENS.

Les services de la Collectivité de Corse sont disponibles pour échanger sur les éventuels aménagements légers que la commune entendrait réaliser sur ce secteur ainsi que pour l'accompagner en vue d'une potentielle labélisation au titre des ENS.

V - La ligne ferroviaire et le domaine routier de la Collectivité de Corse :

S'agissant de la ligne ferroviaire, pour rappel, la commune d'A Curbaghja est traversée par la voie ferrée U Ponte à a Leccia-Calvi et la ligne routière C12 et la ligne privée Calvi-Bastia.

La desserte ferroviaire est composée de 6 allers-retours Calvi-L'Isula et 2 allers-retours Calvi-U Ponte à a Leccia.

Il y a deux haltes sur la commune : Bodri et Marina di Davia.



La mise en service de la commande centralisée de voie unique (CCVU) le 03 novembre 2025 dernier et la création des 2 points de croisement à Lumiu et l'Algaghjola permettront à l'avenir de renforcer l'offre en fonction de la disponibilité du matériel roulant.

Le projet de révision du PLU n'a pas vocation à évoluer pour tenir compte de ces éléments qui sont déjà effectifs sur le territoire communal.

S'agissant du domaine routier, le projet de PLU doit prévoir au bénéfice de la Collectivité de Corse des emplacements réservés (ER) relatifs à :

- l'élargissement de l'ex-RD 263 conformément à la procédure d'alignement (cf. pièces jointes) ;
- l'aménagement des projets de mobilités actives portés par l'intercommunalité et la Collectivité de Corse dans le cadre du Plan de mobilité et du Schéma cyclable.

Par ailleurs, il conviendra que les règlements des zonages autorisent ces aménagements y compris dans les zones inondables ou les zones naturelles et les zones agricoles.

Enfin il conviendra que le PLU intègre :

- la délibération (cf. pièce jointe) relative au classement en route à grande circulation de la RT 30 (recul des constructions de 75 ml et limitation des accès directs) notamment au titre de l'urbanisme (pages 13 et 14) ;
- des reculs de 20 ml à l'axe des RT en cas de constructibilité en agglomération ;
- des reculs de 25 ml à l'axe des ex-RD en cas de constructibilité hors agglomération ;
- des reculs de 15 ml à l'axe des ex-RD en cas de constructibilité en agglomération.

VI - La ressource en eau :

A - Besoin en eau potable :

Le territoire d'A Curbaghja connaît un fort contraste saisonnier marqué par des étés chauds et secs, accentuant les tensions sur la ressource en eau potable, notamment sur les secteurs littoraux très fréquentés.

La dimension touristique constitue l'un des paramètres les plus déterminants du fonctionnement estival de la commune. Cette capacité touristique élevée contribue significativement à la hausse des besoins estivaux en eau potable, en particulier sur les secteurs littoraux, et constitue un élément majeur à prendre en compte dans l'analyse des besoins futurs.

L'évaluation des besoins en eau potable de la commune repose sur une analyse saisonnière permettant de distinguer trois périodes aux comportements hydriques très différents : l'hiver, la mi-saison et l'été.

Cette analyse met en évidence un facteur de variation saisonnière supérieur à cinq entre la période hivernale et la période estivale. Ce constat constitue un élément central pour dimensionner les besoins en eau potable et pour évaluer la capacité du réseau à absorber les fluctuations très marquées de la demande, en particulier sur les secteurs littoraux où les capacités de stockage sont limitées et la dépendance au réseau intercommunal particulièrement forte.

Les simulations réalisées par les services de la Collectivité de Corse montrent que la consommation projetée en 2036, estimée à 141 900 m³ par an, représenterait environ soixante et onze pour cent de la consommation annuelle projetée pour 2022, ce qui confirme une tendance à la maîtrise des usages et une pression soutenable sur la ressource.

La principale vulnérabilité relevée concerne la capacité de stockage locale, particulièrement limitée sur les secteurs littoraux de Davia, Fogata et Bodri, qui ne disposent que d'une autonomie de quelques heures en période estivale. La création d'un réservoir supplémentaire en partie basse du territoire, d'une capacité comprise entre quatre cents et six cents mètres cubes, apparaît nécessaire afin d'assurer une autonomie d'au moins quarante-huit à soixante-douze heures, de sécuriser l'alimentation de la plaine littorale et de renforcer la résilience du réseau en cas d'incident sur la production amont.

L'amélioration continue du rendement, aujourd'hui de 76%, doit également être poursuivie afin de consolider les marges de sécurité et de réduire les pertes en distribution. La diminution progressive des consommations individuelles vers un objectif de cent cinquante litres par jour et par habitant, valeur préconisée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, constitue par ailleurs un levier essentiel pour renforcer la soutenabilité de l'alimentation en eau potable dans le contexte du changement climatique.

La commune doit donc accompagner la mise en œuvre de la révision de son PLU par une stratégie de sécurisation du stockage, de maîtrise des consommations et de modernisation progressive des réseaux afin d'assurer une alimentation fiable, durable et résiliente pour les années à venir.

Par ailleurs, c'est dans cet esprit que la commune doit instaurer, avec les citoyens, un véritable contrat social et écologique autour de l'eau, fondé sur une vision partagée de l'eau comme bien commun, et préserver collectivement pour les générations actuelles et futures. Cette approche est au cœur de la Stratégie Opérationnelle 2022-2033 portée par l'OEHC, dont le mot d'ordre est clair : Sobriété et Résilience.

Point d'attention sur la zone industrielle d'A Curbaghja :

La zone artisanale d'A Curbaghja présente aujourd'hui une vulnérabilité élevée. La sécurisation du secteur passe par une stratégie combinant renforcement du réseau, augmentation du stockage et réactivation des ressources locales.

Ce secteur présente, en effet, des besoins particuliers en alimentation et en sécurisation hydraulique. Les risques liés à la sous-dimension des canalisations, notamment pour l'alimentation des poteaux incendie, ainsi que l'augmentation des permis de construire accentuent les tensions sur le réseau.

La commune dispose de deux forages actuellement à l'arrêt : Teghjella et Migliani. Le forage de Teghjella pourrait soulager le réseau de la marine de Davia, très sollicité en période estivale. Le forage de Migliani, situé en amont de la zone artisanale, pourrait renforcer l'alimentation de cette dernière ainsi que des secteurs résidentiels voisins. La remise en service de ces ouvrages nécessiterait toutefois des travaux de réhabilitation coûteux.

Les conduites alimentant la zone artisanale et les secteurs proches présentent localement des diamètres insuffisants pour garantir un débit optimal, en particulier pour les poteaux incendie. Cette situation accroît les risques de chute de pression lors des pointes estivales.

Les nombreux permis de construire délivrés récemment augmentent la pression hydraulique locale. Sans travaux de renforcement et de sectorisation, la croissance urbanistique pourrait dépasser les capacités du réseau à moyen terme.

Il est donc recommandé de renforcer les diamètres des canalisations, d'intégrer la zone artisanale dans la stratégie de création d'un réservoir de 400 à 600 m³, de créer une sectorisation dédiée, de planifier la réhabilitation des forages Teghjella et Migliani et d'améliorer la surveillance des pressions et débits.

B - Besoin en eau brute pour l'agriculture :

L'ensemble des besoins agricoles d'A Curbaghja est couvert par le réseau d'irrigation de l'OEHC alimenté par le barrage d'E Cotule.

Le barrage d'E Cotule est un ouvrage structurant dont la maîtrise d'ouvrage, la gestion, l'entretien et la surveillance relèvent exclusivement de l'OEHC. Il constitue le réservoir stratégique de la Balagne agricole, avec un volume utile de 6,6 millions de m³. Sa capacité permet de sécuriser durablement l'alimentation en eau brute des exploitations, même en période d'étiage prolongé ou lors d'années déficitaires. Les données de suivi des consommations issues des points de distribution actifs montrent que les volumes d'eau brute agricole délivrés sur le territoire communal s'élèvent à 128 949 m³ en 2023, 103 536 m³ en 2024 et 96 132 m³ en 2025, soit une moyenne récente de l'ordre de 110 000 m³ par an.

Rapporté à la surface agricole utile communale, ce volume correspond à un besoin moyen compris entre 430 et 440 m³ par hectare et par an, valeur pleinement cohérente avec la prédominance des prairies permanentes et l'absence de cultures intensives fortement consommatrices en eau. Ces niveaux de prélèvement traduisent une utilisation maîtrisée de la ressource, concentrée sur la période estivale, et demeurent très largement compatibles avec les capacités hydrauliques de l'ouvrage.

Le réseau de distribution associé, également géré par l'OEHC, constitue un ensemble hydraulique performant qui dessert l'ensemble des communes de la basse vallée du Reginu et de la plaine balanine. L'alimentation des vergers, des prairies, des cultures fourragères et des élevages repose exclusivement sur ce réseau et ne mobilise en aucun cas le réseau d'eau potable communal. Les deux systèmes sont totalement dissociés, tant sur le plan technique que réglementaire, garantissant que les usages agricoles ne génèrent aucune pression sur la ressource destinée à l'alimentation humaine.

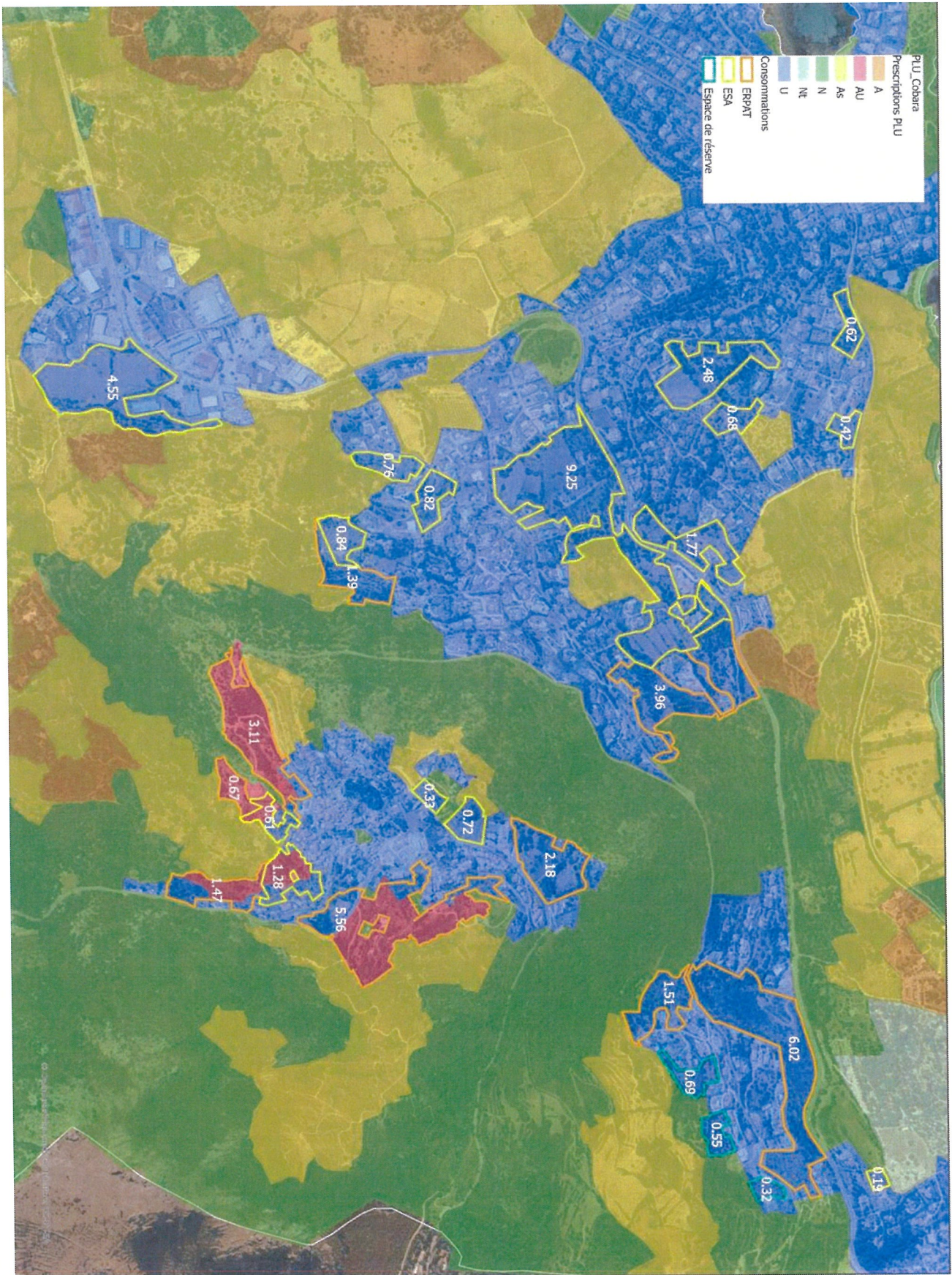
Le fonctionnement du réseau permet d'assurer une continuité de service élevée, grâce à un pilotage centralisé, à une régulation fine des débits et à une anticipation permanente des besoins estivaux. Malgré la baisse du nombre d'exploitations observée depuis plusieurs décennies, les besoins agricoles ont été stabilisés et demeurent largement compatibles avec les capacités hydrauliques de l'ouvrage. Le bassin agricole alimenté par la retenue présente par ailleurs l'une des meilleures sécurités d'approvisionnement de Corse, du fait de la combinaison d'un volume de stockage élevé, d'une filière de distribution renforcée et d'un suivi opérationnel permanent assuré par l'OEHC.

Dans ces conditions, les besoins agricoles d'A Curbaghja n'interfèrent pas avec l'évaluation des capacités en eau potable, ni dans la situation actuelle ni dans les perspectives de développement retenues par le PLU. La sécurisation apportée par le barrage d'E Cotule constitue un atout majeur pour la commune, garantissant non seulement la pérennité de l'activité agricole mais également un équilibre hydrique global stable et résilient face aux évolutions climatiques et territoriales.

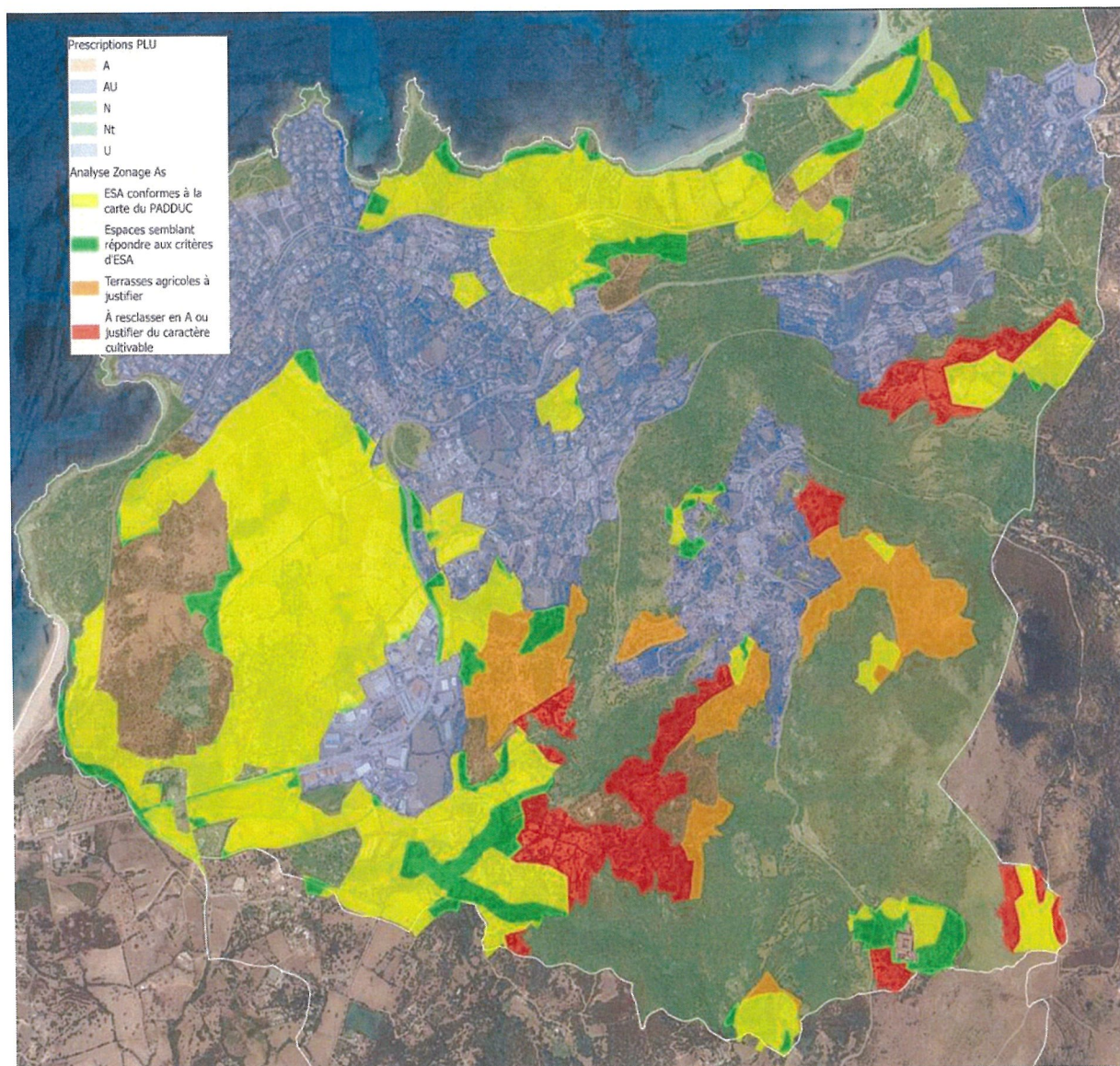
CONCLUSION :

En conclusion, il pourrait être conseillé à la commune, dans une approche volontariste, notamment afin de sécuriser son document à venir, de reprendre sa procédure en réexaminant son projet sur la base des observations précitées.

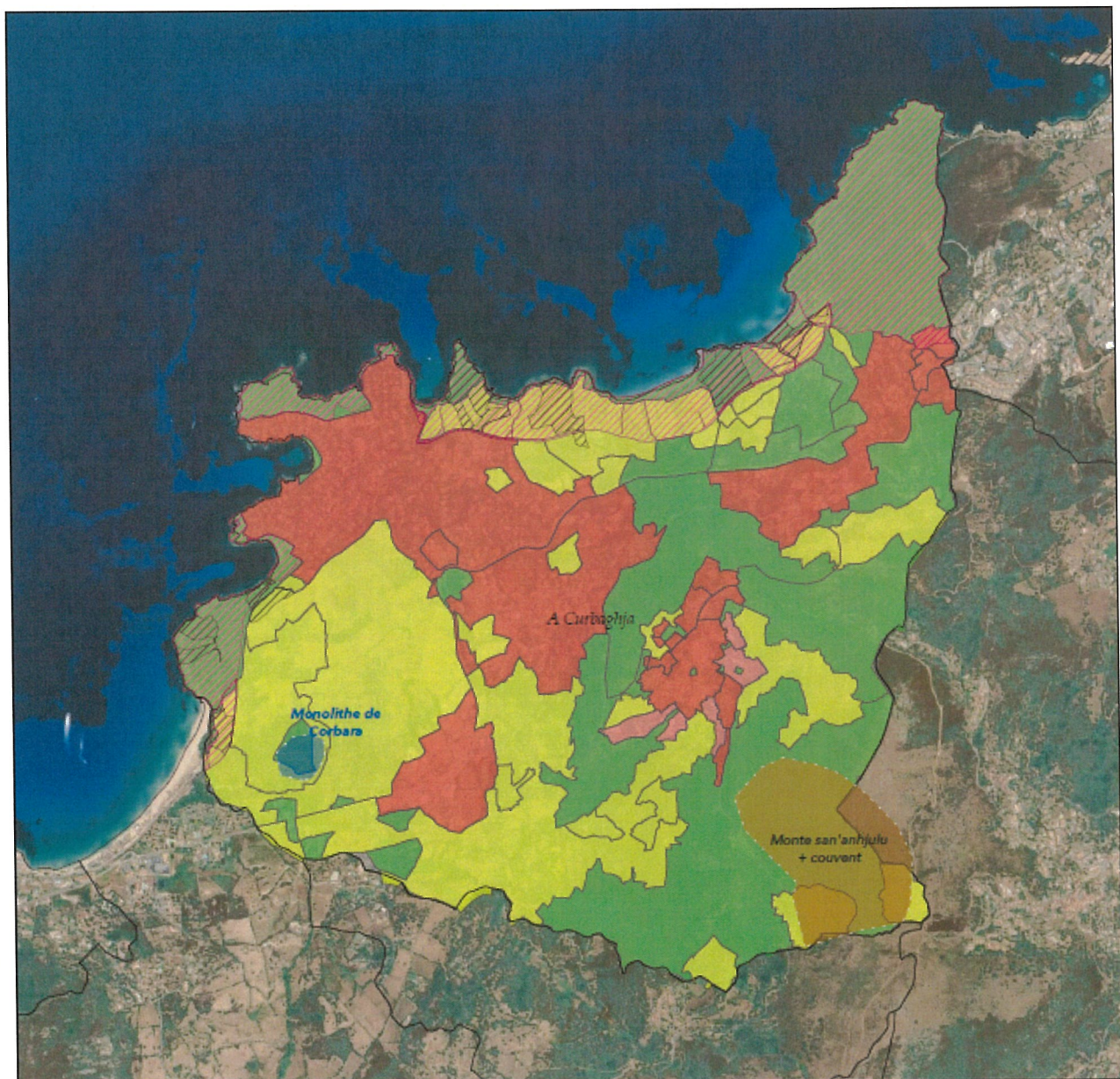
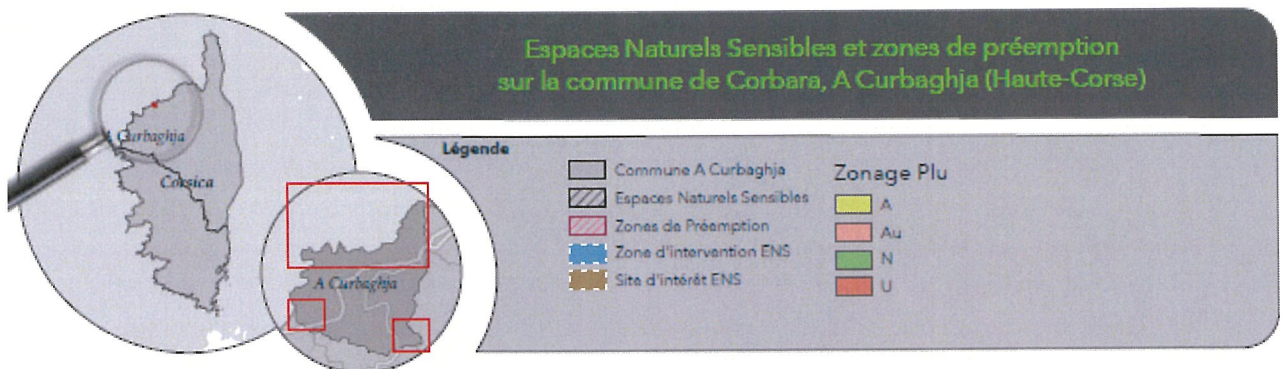
Annexe 1 : Carte réalisée par les services de la Collectivité de Corse – Carte des consommations d’espaces agricoles :



Annexe 2 : Carte réalisée par les services de la Collectivité de Corse - Résumé graphique du zonage ESA proposé par la commune :



Annexe 3 : Carte et liste réalisés par les services de la Collectivité de Corse : localisation et liste des parcelles en espaces naturels sensibles (ENS)



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF 1993 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF 1993
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Poi Vecteur.
 La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Echelle valable uniquement pour une impression en A3 et une consultation numérique à 100 % du zoom
 ©IGN - 2025
 ©DGFiP - 2025

Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Novembre 2025

Centre : 8°53'56"E 42°37'14"N
 Echelle : 1 : 20 000
 500 250 0
 Mètres

COLLECTIVITÀ DI CORSICA
 COLLECTIVITÉ DE CORSE

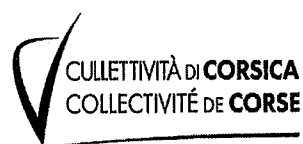
Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di u Patrimoniu, di i mezi è di a Cumanda Publica
Direction Générale Adjointe en charge du Patrimoine, des Moyens et de la Commande Publique

Direzione di i Mezi Generali
Direction des Moyens Généraux

Serviziu gestione dumaniale amministrativa di u Cismonte
Service gestion domaniale administrative du Cismonte



NOM COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE en m2	DATE DE CREATION
CORBARA	PERCEPINA	0A	0031	1 075	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0032	5 770	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0033	1 170	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0034	18 990	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0035	1 128	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0036	1 725	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0037	7 230	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0038	23 575	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0039	5 010	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0041	11 820	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0042	5 655	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0043	7 675	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0045	11 490	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0046	523	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0047	12 606	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0048	4 524	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0049	30	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0050	8 255	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0627	10 913	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0628	10 913	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0629	19 974	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0630	745	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0740	543	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0A	0741	542	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0001	15 940	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0002	39 473	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0007	63	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0008	20 997	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0025	676	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0036	180	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0037	830	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0038	12 785	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0051	6 935	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0052	18 475	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0053	12 009	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0054	1 378	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0055	1 668	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0056	6 474	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0057	6 459	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0059	1 075	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0060	6 349	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0061	2 280	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0062	2 045	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0065	1 095	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0069	572	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0070	710	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0071	42	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0072	3 793	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0073	4 935	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0074	2 530	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0079	729	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0080		09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0081	4 250	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0202	1 994	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0203	6 465	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0777	7 300	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0843	900	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0844	940	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0845	960	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0846	118	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0847	610	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0848	10 182	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0918	4 382	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0919	4 072	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1155	380	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1156	277	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1157	2 932	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1158	1 040	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1159	60	09/01/1991

NOM COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE en m2	DATE DE CREATION
CORBARA	PERCEPINA	0B	1160	1 378	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1161		09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1204	4 265	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1329	6 800	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1348	7 299	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1400	1 303	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1401	1 303	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1402	1 303	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1403	1 251	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1467	4 255	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1500		09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1618	1 457	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1619	1 457	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1620	11 090	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1621	11 090	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0498	2 170	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0499	77	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0500	4 250	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0501	4 990	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0502	6 505	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0503	2 578	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0504	35 315	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0505	5 775	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0507	5 125	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0508	2 215	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0510	840	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0511	1 200	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0512	5 285	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0513	13 680	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0520	4 220	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0521	5 370	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0522	4 160	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0523	11 735	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0524	2 895	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0525	1 950	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0526	9 680	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0530	6 715	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0531	27 407	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0532	37	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0533	580	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0534	435	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0535	805	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0536	3 310	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0538	3 950	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0539	3 950	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0540	26	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0541	7 394	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0542	5 930	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0543	16 200	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0544	1 020	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0545	14 285	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0546	11 415	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0547	14 285	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0548	1 169	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0549	14 285	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0550	8 190	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0551	2 860	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0553	17 815	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0554	10 395	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0555	4 208	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0556	17	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0557	1 620	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0558	325	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0559	1 110	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0560	8 210	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0561	32	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0627	2 545	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0628	830	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0629	6 725	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0630	234 523	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0649	6 238	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0650	9 397	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	0668	7 264	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1393	540	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1394	552	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1395	552	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1396	552	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1397	552	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1398	552	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1399	673	09/01/1991

NOM COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE en m2	DATE DE CREATION
CORBARA	PERCEPINA	0B	1526	594	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1527	3 436	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1528	1 145	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0B	1529	1 145	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0001	33 610	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0002	101 450	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0003	9 720	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0004	9 415	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0005	75 685	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0006	68 330	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0007	214	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0008	15 029	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0009	206	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0010	1 450	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0011	19 220	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0012	2 595	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0013	3 435	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0014	1 795	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0017	13 310	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0018	7 025	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0019	4 010	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0020	8 980	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0021	10 280	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0022	9 155	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0023	4 835	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0024	7 760	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0025	685	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0026	14 455	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0027	2 500	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0028	3 740	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0029	2 600	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0030	6 205	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0031	1 050	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0032	38	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0033	5 984	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0034	11 970	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0036	37 945	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0037	62 750	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0041	18 485	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0042	24 950	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0045	18 827	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0046	10 585	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0047	9 630	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0452	2 410	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0453	2 115	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0454	5 120	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0455	5 415	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0456	400	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0360	3 920	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0610	1 600	09/01/1991
CORBARA	PERCEPINA	0C	0615	260	09/01/1991
TOTAL				1 698 459	